

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 142-22

Objet : RD - Attribution du marché pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochoaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 142-22

objet **RD - Attribution du marché pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation a été lancée le 12 avril 2022 pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines.

Le marché comprend la réalisation des études et des prestations nécessaires à la rénovation et à l'extension de la station d'épuration de Lescheraines, dite de la Madeleine, d'une capacité future de 2 000 équivalents habitants. Il comprend également la mise au point, la mise en régime, l'observation en marche industrielle des nouvelles installations et leur conduite durant les essais de garantie.

Une prestation supplémentaire éventuelle est demandée pour la fourniture d'une unité de traitement mobile des boues, et les travaux de génie civil et de raccordements associés.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- tranche ferme : construction de la station d'épuration,
- tranche optionnelle : réhabilitation du silo à boues actuel en silo de stockage pour boues externes.

La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Merlin.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique : 45 %,
- prix : 40 %,
- garanties souscrites : 10 %,
- phasage et délai : 5 %.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement d'entreprises Sade / Perrouse, pour un montant total estimatif de 2 794 373,05 € HT :

- tranche ferme : 2 782 623,05 € HT, prix global forfaitaire,
- tranche optionnelle : 11 750 € HT selon détail quantitatif estimatif basé sur le bordereau de prix unitaires.

La prestation supplémentaire éventuelle n'a pas été retenue.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue le marché pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines au groupement d'entreprises Sade / Perrouse, pour un montant total estimatif de 2 794 373,05 € HT,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 142-22

Objet de l'acte : RD - Attribution du marché pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28024H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28024H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022